



...forte de sa communauté...

# Vous avez des droits en tant que locataire d'une RPA

Michel et Micheline Dakôté sont les porte-paroles des organismes communautaires, chaque mois, ils vous racontent leurs aventures...

Michel et Micheline reçoivent un appel d'Aline, la mère de Micheline qui habite dans une résidence privée pour aînés (RPA). Sa voisine Lucie est angoissée : « Elle a reçu un avis qui lui annonce que son loyer sera augmenté de 8%! » Michel se rappelle qu'il a entendu parler du Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de la Montérégie (CAAP) : « Lucie pourrait les appeler? »

La conseillère du CAAP a expliqué très clairement à Lucie quels sont les droits des locataires et comment procéder pour contester cette augmentation qui lui semble déraisonnable.

Micheline a aidé Lucie à compléter un document de refus de modification au bail et celui-ci a été remis au gestionnaire de la résidence avec accusé de réception tel que suggéré par le CAAP. Finalement, ce n'était pas très compliqué comme procédure et la conseillère a vraiment su apaiser les craintes de Lucie. Elle s'est sentie accueillie avec empathie et sans jugement.

Entre-temps, son loyer sera reconduit aux mêmes conditions, sans augmentation, en attendant le calcul du Tribunal administratif du logement (TAL). Lucie est rassurée, car la conseillère du CAAP l'accompagnera à l'audience, le moment venu.

Quelques jours plus tard, Lucie informe le CAAP que le directeur de la RPA souhaite la rencontrer pour négocier une entente. La conseillère du CAAP accompagnera Lucie dans cette démarche. Si les deux parties arrivent à

une entente satisfaisante, le renouvellement de bail pourra être signé, autrement, ce sera le TAL qui établira l'augmentation selon les critères prédéterminés.

Lucie est soulagée : « Une chance que j'ai eu de bons conseils... Un coup de fil au CAAP et tout était en marche, en plus, le service est gratuit et confidentiel. »



info@cdchrr.com

